

COMPTE RENDU  
RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE  
Du mardi 15 novembre 2022 à 12h30

**Date convocation : 08 novembre 2022**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à Javené, au siège du SMICTOM du Pays de Fougères, rue Eugène Freyssinet, le mardi quinze novembre deux mille vingt-deux à douze heures trente, sous la présidence de Mme Isabelle DUSSOUS.

***Etaient Présents :*** Mme Isabelle DUSSOUS, ***Présidente,***  
M. Henri AVRIL, M. Serge BOUDET, M. Christian STEPHAN,  
***Vice-présidents.***  
M. Daniel BALLUAIS, M. Gérard BARBEDETTE, M. Claude CAILLEAU,  
***Membres du Bureau.***

***Etaient absents excusés :*** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, M. Daniel FEVRIER

***Assistaient également à la réunion :***  
M. David BESNIER, Directeur S3TEC  
Mme Christèle MERHAND, Responsable Finances-RH S3TEC  
Mme Sonia LEBRUMAN, Responsable Traitement des déchets recyclables S3TEC  
Mme Pauline SALMON, Directrice Générale des Services SMICTOM du Pays de Fougères



## ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, Madame DUSSOUS informe qu'il sera demandé aux élus d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 22 septembre 2022 lors de la prochaine séance.

Madame DUSSOUS fait un point sur les actualités.

### Actus :

- ▷ travail en cours sur le BP 2023 et la redevance d'équilibre,
  
- ▷ Ajout d'un comité syndical le 29 novembre 2022 pour attribution marchés transports 2023,
  
- ▷ Centre de tri : fonctionnement correct. Licenciement Economique Collectif lancé par DERICHEBOURG. En attente retour des collectivités au courrier S3T'ec. Audit de fin d'exploitation lancé par S3T'ec (1<sup>ère</sup> intervention 22 & 23 novembre prochain). Remise des clés le 02/01/23

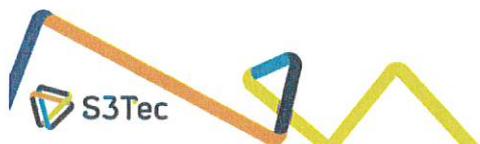


2

Nom de la réunion en pied de page

### Actus :

- ▷ CVED : 1<sup>ères</sup> offres sur la future DSP attendues pour le 16 décembre,
  
- ▷ Obtention du label « Eco Réseau de chaleur » pour le réseau REVERTEC
  
- ▷ travail sur évolution des tarifs REVERTEC : **+20% environ**
  - > Pour activité de Chauffage = 110 €/t/MWh 2023 contre 93 €/t/MWh aujourd'hui
  - > Pour activité process (Serres) = 32 €/t/MWh 2023 contre 28 €/t/MWh aujourd'hui



3

Nom de la réunion en pied de page

M. BESNIER présente un point d'avancée sur le budget :

- Il y a un réel impact avec l'inflation : forte révision des marchés publics. Aussi, voir avec les exploitants si les révisions sont réelles.
- Attente d'ouverture des offres pour le transport des OMr et CS : on espère qu'il y aura beaucoup de concurrence
- Fait réfléchir sur les révisions sur marché, et sur l'investissement : exemple cession de créance, où tout ne serait pas révisé.

Il informe que le prochain Bureau du 01/12/2022 sera axé sur le budget.

De plus, il rappelle l'attente des retours des SMICTOM sur l'emploi proposé pour CDT. Pour les plastiques issus des déchèteries, il y a déjà bonne relation avec le PLASTIQUE FRANÇAIS : il a reçu plusieurs candidatures de salariés du CDT.

Concernant le tarif du Gaz aujourd'hui, il est à 115 – 120 € le kwh avec la chaudière à entretenir

Madame DUSSOUS apporte quelques éléments de réflexions sur les sujets en cours :

## Réflexions en cours :

- ▷ Quel(s) mode(s) de gestion pour l'exploitation des futurs centres de transfert de FOUGERES et VITRE ?,
- ▷ Quelle valorisation pour les biodéchets collectés par les SMICTOM ?
  - > Externalisation totale,
  - > Compostage
  - > Déconditionnement et hygiénisation



4

Nom de la réunion en pied de page

*Pour l'exploitation du Quai de transfert : exploitation via un marché public ou en régie. ?*

*Concernant la valorisation des biodéchets, des solutions sur les biodéchets sont proposées tous les jours par des démarchages d'opérateurs économiques. Pour rappel Le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES est actionnaire à 1% sur le méthaniseur.*

*M. BOUDET indique qu'à l'origine un hygiéniseur était prévu. Il a été contacté par des agriculteurs actionnaires qui étaient à la recherche d'amendements organiques.*

*Mme DUSSOUS ajoute qu'il est obligatoire d'avoir un hygiéniseur. Elle indique que ce serait idéal que tout soit au même endroit, sinon cela crée une rupture de charge.*

*Concernant le compostage, M. BESNIER explique qu'il peut être fait à l'échelle des biodéchets de la collectivité, le déconditionneur a besoin de plus de tonnage. (250 k€ d'investissement). Dans les 2 cas, l'investissement n'est pas important.*

*M. BOUDET demande s'il y aura des aides à l'investissement ? M. BESNIER répond par l'affirmative, déjà 70% pour l'étude. De plus, il faudrait savoir s'il serait mieux d'y aller seul ou être partenaire.*

*M. BALLUAIS rappelle que ces obligations vont venir rapidement*

*M. BESNIER avise que ceux qui vont déposer les dossiers les premiers, seront plus certains d'obtenir des financements.*

*Mme DUSSOUS demande si autour du secteur VITRE-FOUGERES quelqu'un le fait ? M. BESNIER répond à ST JEAN SUR COUESNON, idem pour TER-GREEN qui souhaite le créer, également à LIFFRE, et GAEC LAMOUREUX à NOYAL SUR VILAINE (pas de déconditionneur)*

*Mme DUSSOUS demande si l'on a une idée des volumes ?*

*M. BESNIER répond :*

*- pour VITRE, entre 700 et 1000 Tonnes.*

*- pour FOUGERES, zéro pour l'instant, garder une dispo en volume de 300 T.*

*M. BOUDET demande si la collecte des professionnels est comptabilisée ?*

*M. BESNIER répond par la négative. Il précise qu'il s'agit uniquement de compostage dans le cadre de l'habitat dense. Cela suppose que les usagers jouent le jeu.*

*Mme DUSSOUS demande quand doit être prise la décision ? M. BESNIER répond au premier trimestre 2023, et cela mérite une réflexion des 3 entités sur le sujet. Il ajoute que fin novembre, le cabinet INDDIGO devrait travailler sur l'étude de la mise en place d'un déconditionneur. Nous sommes donc en attente de cette réunion pour une première approche (dimensionnement de l'outil, et état financier de ce scénario).*

*Mme DUSSOUS demande quelles sont les subventions pour les SMICTOM ? M. BESNIER répond que les subventions seront uniquement sur la fourniture de composteurs, d'abri-bacs, .. et communication.*

*M. STEPHAN fait remarquer que dans la grande majorité du territoire, pas de collecte de ce type, la collecte est uniquement sur les centres-villes.*

*M. STEPHAN repère qu'il y aura aussi la problématique des restaurateurs : jusqu'où va la collectivité ? M. AVRIL ajoute que la question se pose aussi pour les écoles, les collèges, les EPHAD, qui seraient intéressés par une solution locale qui permettrait que cela coûte moins cher.*

## Modification programme travaux pour le quai de transfert de FOUGERES :

▷ prévoir l'envoi des papiers BAV en filière de recyclage directement depuis FOUGERES (=sans passer par la case centre de tri de VITRE)

▷ plus value : 30 m<sup>2</sup>, +260 000 € ht sur le montant du projet, + 16 000 € d'AMO.

▷ cela représente un surcoût de 15 000 € ht/an sur 20 ans, à comparer aux 24 000 €ht/an de transfert des papiers vers VITRE.



7

Nom de la réunion en pied de page

*Sur le projet du quai de transfert à Javené, Sonia LEBRUMAN précise qu'il y aura 20 camions entrants à FOUGERES par jour, et 3 à 5 semi-remorques sortants.*

*Mme DUSSOUS demande si l'eau sera distribuée ? Mme LEBRUMAN indique que l'eau sera emmenée vers le décanteur pour rejoindre le réseau de la ville de FOUGERES. Par ailleurs, elle indique qu'il y a 10 000m<sup>2</sup> de terrain, emprise 6 000M<sup>2</sup> : il y aura une cession parcellaire pour délimiter avec le SMICTOM Du Pays de Fougères. De plus, elle précise qu'il y a la présence d'une ligne haute tension à déplacer. M. BESNIER avise que ci cette ligne est au-dessus du local, normalement elle est prise en charge par ENEDIS.*

*M. BESNIER note que l'entreprise SOLEVAL située à côté, peut présenter un intérêt par rapport au biodéchet.*

*M. BESNIER informe que suite à l'offre reçue pour l'exploitation du centre de transfert de VITRE, le repreneur de papier amène à s'interroger sur le transfert du papier sur VITRE. L'étude d'une alvéole complémentaire sur le futur quai de transfert de Fougères (300 m<sup>2</sup>) permettrait de trier sur place, soit 276 K€ HT en plus.*

*M. BOUDET signale que cela augmente l'investissement, mais il y a un retour sur investissement. Il vaut mieux le faire d'un seul tenant.*

*Mme DUSSOUS demande si cela nécessite du personnel ? M. BESNIER répond par la négative, c'est plus de temps de chargement, mais moins de temps de chargement à VITRE.*

*Mme DUSSOUS demande si pour le quai il y aura une enquête ? Mme LEBRUMAN répond que ce sera une simple déclaration, car il n'y a pas de stock important de déchets.*

**Les membres du Bureau à l'unanimité se portent favorables à la proposition de modification de programme du quai de transfert pour intégrer cette surface supplémentaire.**

## A – CVED

### Question 1 - Validation du devis 2022 pour la valorisation énergétique des OMr en surplus chez IDEX à TADEN

*La Présidente expose :*

Chaque année, S3T'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents.

Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Jusqu'au 31 décembre 2020, S3T'ec traitait par enfouissement l'ensemble des ordures ménagères résiduelles qui ne pouvaient être accueillies au CVED.

En 2020, la DREAL a écrit à S3T'ec pour lui signifier que le mode de traitement choisi par le SYNDICAT ne respectait pas la hiérarchie règlementaire des modes de traitement.

En effet, les maîtres d'ouvrage sont tenus de choisir d'abord la valorisation matière, puis la valorisation énergétique avant toute décision de devoir enfouir le déchet.

Il se trouve que des outils de valorisation matière et énergétique des ordures ménagères sont présents dans un périmètre acceptable autour du SYNDICAT : l'Unité de valorisation organique des déchets de GAEL, le CVED de TADEN, de RENNES METROPOLE, ou le CVED de PONTMAIN en Mayenne. Néanmoins, beaucoup de ces outils sont saturés à plusieurs périodes de l'année.

Pour pouvoir respecter la hiérarchie des modes de traitement, tout en garantissant une continuité de service (avoir toujours une solution de traitement quelle que soit la période de l'année), S3T'ec s'est orienté vers un marché accord cadre multi-attributaires qui permettrait de retenir plusieurs exutoires.

Ce marché se décompose en trois lots pour une durée d'1 an, renouvelable une fois 1 an :

Lot no : 1 Traitement par unité de valorisation énergétique

Lot no : 2 Traitement par unité de valorisation organique

Lot no : 3 Traitement par Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Le lot 1 a été déclaré infructueux, une consultation a été lancée en cours d'année auprès de l'unité de valorisation énergétique de IDEX à TADEN, sur les périodes où l'unité est la moins saturée.

La société IDEX a proposé un devis pour une prestation de valorisation énergétique des ordures ménagères à l'UVE DE TADEN jusqu'en décembre 2022.

*Le Devis IDEX jusqu'à fin 2022 (car tarif 2023 pas connu à ce jour) est de : 125€ la tonne, pour un marché à 57 k€.*

**AU VU DES ELEMENTS PRESENTES ET APRES EN AVOIR DEBATTU, LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU A SE POSITIONNER SUR LE DEVIS RECU DE LA SOCIETE IDEX.**

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de la société IDEX
- D'autoriser la Présidente à signer et notifier le devis à intervenir avec l'entreprise retenue pour la prestation de valorisation énergétique de OMr en surplus sur 3 mois, à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2022, pour un montant estimé à 60 000 € HT.

|                         |
|-------------------------|
| Présents : 7            |
| Pouvoir : 0             |
| Nombre de votants : 7   |
| Nombre de voix pour : 7 |
| Abstentions : 0         |
| Contre : 0              |

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

## B – TRANSFERTS

### Question 2 – Avenant au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE

*La Présidente expose :*

S3T'ec a signé un marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert et l'aménagement de voirie et réseaux à Javené » référencé 22VF03, avec INOVADIA.

Une erreur administrative a été constaté à l'article 8.3 du CCAP : La somme des coefficients de la formule paramétrique de la révision des prix ne correspond pas à 1.

Article 8.3 – Révision des prix

En application de l'article 10.1.1 du CCAG-MOE, le prix est révisable lorsque la durée d'exécution du marché est supérieure à trois mois.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois  $m_0$  du marché de maîtrise d'œuvre fixé à l'article 2.2 de l'acte d'engagement.

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :

$$C = 0,125 + 0,85 I_m / I_0$$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_m$  sont les valeurs prises par l'index ING respectivement au mois  $m_0$  et au mois  $m$  au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est remis

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

En application de l'article R. 2191-28 du code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue. Le maître d'ouvrage procède à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Aussi, il est proposé par avenant n°1 de corriger les coefficients, conformément au modèle du CCAP proposé par l'ordre des architectes, selon la correction suivante :

$$C = 0,125 + 0,875 \text{ lm/lo}$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU A SE POSITIONNER SUR CET AVENANT DANS LE CADRE DU MARCHE AVEC INOVADIA.**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De retenir l'avenant proposé,
- D'autoriser la Présidente à signer et notifier l'avenant n°1 à intervenir avec INOVADIA pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du quai de transfert à Javené.

|  |
|--|
| Présents : 7<br>Pouvoir :<br>Nombre de votants : 7<br>Nombre de voix pour : 7<br>Abstentions : 0<br>Contre : 0 |
|--|

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

## C – ADMINISTRATION GENERALE

### Question 3 – Marché d'assurance : attribution

*La Présidente expose :*

Les contrats d'assurances signés en 2019 pour une durée de quatre ans arrivant à échéance, une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée pour l'ensemble des assurances d'S3TEC. Le cabinet ARIMA CONSULTANT a assisté le syndicat dans la passation du marché d'assurances.

La consultation concerne les assurances :

- Lot 1 « Responsabilités et risques annexes »
- Lot 2 « Auto-mission »
- Lot 3 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »

- Procédure : Consultation selon la Procédure adaptée
- Date de Publication : 09/08/2022
- Montant estimé du marché : >4,5 000 €
- Démarrage : Janvier 2023 pour une durée maximale de 5 ans.
- Date limite de remise des offres : 4 Octobre 2022 à 12h

Deux compagnies ont déposé une offre : SMACL ASSURANCES (lot 3), Cabinet ACL COURTAGE/GENERALI (lot 2)

Les critères pris en compte pour l'attribution du marché sont les suivants par ordre d'importance décroissant :

- Valeur technique (55%),
- Prix (45%),

**AU VU DU RAPPORT DE L'ANALYSE DES OFFRES, LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU A SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES POUR LES OFFRES PROPOSEES.**

**Pour le lot 1 « Responsabilités et risques annexes », n'ayant pas reçu d'offre, ce lot est déclaré infructueux.**

**Pour le lot 2 « Auto-mission », le CABINET ACL COURTAGE/GENERALI a répondu :**

| NOTATION                | CABINET ACL COURTAGE/GENERALI |
|-------------------------|-------------------------------|
| Valeur technique (55%), | 50.60                         |
| Prix (45%),             | 45.00                         |
| <b>TOTAL/100</b>        | <b>95.60</b>                  |

Même s'il déplore la réception d'une seule offre, le Bureau Syndical décide de retenir l'offre du cabinet ACL COURTAGE/GENERALI estimée à 2 990 € HT sur 5 ans, offre techniquement et financièrement adaptée.

**Pour le lot 3 « Protection fonctionnelle des agents et des élus », la société SMACL ASSURANCES a répondu :**

| NOTATION                | SMACL        |
|-------------------------|--------------|
| Valeur technique (55%), | 52.80        |
| Prix (45%),             | 45.00        |
| <b>TOTAL/100</b>        | <b>97.80</b> |

Même s'il déplore la réception d'une seule offre, le Bureau Syndical décide de retenir l'offre de la SMACL estimée à 850 € HT sur 5 ans, offre techniquement et financièrement adaptée.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir :

- Pour le lot 2, l'offre du cabinet ACL/COURTAGE/GENERALI
- Pour le lot 3, l'offre de la société SMACL ASSURANCES
- Le lot 1 est déclaré infructueux.

- D'autoriser la Présidente à signer et notifier le marché à intervenir avec :

- Le cabinet ACL/COURTAGE/GENERALI, pour le lot n°2 « Auto-mission » dans le cadre du marché d'assurances S3T'ec, pour un montant estimé à 2 990 € H.T, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
- La société SMACL ASSURANCES, pour le lot n°3 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » dans le cadre du marché d'assurances S3T'ec, pour un montant estimé à 850 € H.T, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

|                         |
|-------------------------|
| Présents : 7            |
| Pouvoir :               |
| Nombre de votants : 7   |
| Nombre de voix pour : 7 |
| Abstentions : 0         |
| Contre : 0              |

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS



# PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE

## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

### Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 5 octobre 2022

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2022 visé par le secrétaire de séance.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

### Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 05 octobre 2022.

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

*Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;*

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant

;

| Date       | N°                          | Pôle                           | Objet de la délibération - Année 2022   | Attributaire marchés/devis  | Montant global estimé en HT |
|------------|-----------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| 13/09/2022 | <a href="#">VF D65 2022</a> | Réseau                         | Essais de performances du réseau de Vapeur Lactalis et du Vaporisateur  | BUREAU VERITAS EXPLOITATION | 6 413,00 €                  |
| 14/09/2022 | <a href="#">VF D66 2022</a> | Administration générale        | Réunion de Travail de septembre 2022  | LE MOULIN VITREEN           | 37,50 €                     |
| 14/09/2022 | <a href="#">VF D67 2022</a> | CVED                           | Suivi technique du réseau Révertec Pack Sérénité de 2000 documents  | SOGE LINK                   | 4 400,00 €                  |
| 14/09/2022 | <a href="#">VF D68 2022</a> | Quai de transfert              | Avenant 1 à l'étude géotechnique concernant la construction d'un centre de transfert à Javené   | ICSEO BUREAU D'ETUDES       | 0,00 €                      |
| 16/09/2022 | <a href="#">VF D69 2022</a> | Centre de Valorisation Matière | Avenant 1 à la mission d'étude en tranches : centre de valorisation matière des déchets   | INDDIGO                     | 2 500,00 €                  |
| 21/09/2022 | <a href="#">VF D70 2022</a> | Administration générale        | Bureau syndical du 22 septembre 2022  | LE CANDIOT DES FRANGINES    | 134,00 €                    |
| 28/09/2022 | <a href="#">VF71 2022</a>   | Réseau                         | Avenant n°1 au marché d'impact de la mise en place d'une chaudière Biomasse sur le fonctionnement du réseau Révertec                                | EXOCETH                     | 0,00 €                      |
| 29/09/2022 | <a href="#">VF72 2022</a>   | Administration générale        | Bureau exceptionnel   | LE CANDIOT DES FRANGINES    | 120,00 €                    |
| 14/10/2022 | <a href="#">VF D73 2022</a> | Administration générale        | Inscription au Congrès AMORCE Octobre 2022  | AMORCE                      | 300,00 €                    |
| 12/10/2022 | <a href="#">VF D74 2022</a> | Fiscalité                      | Analyse et conseil en ingénierie fiscale  | LEYTON                      | 0,00 €                      |
| 17/10/2022 | <a href="#">VF D75 2022</a> | Communication                  | Impression rapport annuel 2021  | MORVAN FOUILLET             | 164,00 €                    |
| 17/10/2022 | <a href="#">VF D76 2022</a> | CVED                           | Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un système de sous-refroidissement au sein d'une sous-station vapeur | EURL CAP'ECOS               | 0,00 €                      |
| 20/10/2022 | <a href="#">VF D77 2022</a> | Réseau                         | Accompagnement de la révision des tarifs chaleur au regard de l'imprévisibilité   | CABINET COUDRAY             | 3 685,00 €                  |
| 28/10/2022 | <a href="#">VF D78 2022</a> | Quai de transfert              | Mission de contrôle technique pour la construction du centre de transfert pour les déchets ménagers sur la commune de Javené                        | APAVE NORD OUEST            | 5 940,00 €                  |
| 28/10/2022 | <a href="#">VF D79 2022</a> | CVED                           | Renouvellement forfait accès plateforme IdealCo 2023  | IDEAL CONNAISSANCE          | 1 070,00 €                  |

**Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 05 octobre 2022.**

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :**

NEANT

### **Question 5 – Transfert de la compétence traitement des déchets : clarification des statuts de S3T'ec**

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND*

*La Présidente expose :*

*La Présidente expose :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu les délibérations favorables des membres du SMICTOM du Pays de Fougères au projet de périmètre du syndicat ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu les délibérations favorables des membres du SMICTOM Sud Est 35 au projet de périmètre du syndicat ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 6 Octobre 2021 portant modification de la dénomination du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés suite à changement de dénomination ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 5 Octobre 2022 actant la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Il convient de modifier l'article 4- Compétences.

Ainsi, l'article 4 suivant :

*« Au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat mixte est notamment chargé :*

- *D'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, en lieu et place du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, selon le ou les mode(s) de traitement qu'il détermine dans le respect des lois et règlements en vigueur ;*
- *D'assurer les opérations de transport qui se rapportent au traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ;*
- *D'assurer les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES ;*
- *D'assurer toutes activités complémentaires liés au traitement et à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, dont la vente et la distribution d'énergie ;*
- *De déléguer tout ou partie de ses compétences à une société d'économie mixte à opération unique au capital de laquelle il souscrit par un apport en numéraire ;*
- *De réaliser toute concertation, étude ou action de communication en lien avec son objet.*

*Le syndicat mixte peut assurer, dans des conditions conformes au droit en vigueur, des prestations de traitement de déchets pour le compte de personnes morales non adhérentes du syndicat mixte. Ces prestations s'effectueront dans des conditions, notamment financières, définies au travers d'une convention soumise à l'approbation du Comité syndical. »*

Est remplacé par l'article suivant :

*« Au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat mixte est notamment chargé :*

- *D'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, en lieu et place du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, selon le ou les mode(s) de traitement qu'il détermine dans le respect des lois et règlements en vigueur ;*
- *D'assurer certaines opérations qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES et pouvant être rapportés au traitement des déchets ; à savoir :*
  - *Assurer, dans des centres agréés (dits « de transfert ») le regroupement, la massification et le rechargement des déchets et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, ainsi que les transports situés entre ces centres de transferts et les exutoires de traitement des déchets ;*
- *D'assurer toutes activités complémentaires liés au traitement et à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, dont la vente et la distribution d'énergie ;*
- *De déléguer tout ou partie de ses compétences à une société d'économie mixte à opération unique au capital de laquelle il souscrit par un apport en numéraire ;*
- *De réaliser toute concertation, étude ou action de communication en lien avec son objet.*

*Le syndicat mixte peut assurer, dans des conditions conformes au droit en vigueur, des prestations de traitement de déchets pour le compte de personnes morales non adhérentes du syndicat mixte. Ces*

prestations s'effectueront dans des conditions, notamment financières, définies au travers d'une convention soumise à l'approbation du Comité syndical. »

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette modification des statuts et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer tout document s'y rattachant.

### Question 6 – Adhésion de S3T'ec à l'association AMORCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND*

La Présidente expose :

Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Devenir adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- **d'une expertise.** AMORCE accompagne au quotidien ses adhérents grâce à son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle via de nombreux outils et services dédiés :

- **Renseignements personnalisés : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure** aux questions des adhérents,
- **Publications et guides** (enquêtes, analyses, notes de synthèse...) : pour informer nos adhérents,
- **Magazine bimestriel** : pour centraliser toute l'information déchets, énergie et eau,
- **Newsletter** : pour rester connecté à l'actualité et aux évolutions réglementaires et législatives,
- **Interventions extérieures (chez les adhérents, dans des manifestations...)** : pour apporter expertise technique et soutien pédagogique.

- **d'un réseau.** Le réseau d'AMORCE permet aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques relatives à la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.

- **Manifestations : 5 colloques et un congrès**
- **Réunions** : plus de 80 groupes de travail et d'échanges thématiques et réseaux territoriaux
- **Communautés** [Déchets](#), [Énergie](#) et [Réseau de Chaleur et de Froid](#), [Eau](#) d'AMORCE. Ces communautés sont des forums pour échanger et partager avec les autres adhérents (retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents)

- **d'une représentation** défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien

avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

S3T'ec n'est pas adhérent à ce jour de l'association d'AMORCE.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'adhésion ou non de S3T'ec au réseau AMORCE et, le cas échéant, à nommer un représentant à AMORCE et à autoriser Madame La Présidente à signer tout document s'y rattachant.

## B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

### Question 7 – Avenant n°2 à la convention de vente de chaleur à la société COOPER

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

*La Présidente expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical en date du 22 juin 2021 décidant du transfert du réseau REVERTEC au Syndicat de traitement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n°13 du Comité syndical du SMICTOM Sud Est 35 en date du 7 juillet 2021 validant le transfert du réseau REVERTEC au Syndicat de traitement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la convention signée avec COPPER pour la fourniture de chaleur ;

La chaleur distribuée par le réseau REVERTEC est issue à 80% par des ENR&R (Energie Nouvelle Renouvelable et de Récupération). Le réseau REVERTEC alimente des Abonnés (industriels et autres consommateurs) dont la société COOPER.

Une convention de vente de chaleur a été signée entre S3T'ec et COOPER.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger de 2 mois supplémentaires la convention de vente de chaleur signée entre COOPER et S3T'ec.

La chaleur est livrée dans une station d'échange (poste et de livraison de la chaleur produite par S3T'ec) équipée d'un échangeur. En amont de cet échangeur, S3T'ec fournit, via ses équipements de production et de transport, l'énergie attendue et dont les caractéristiques sont définies dans la présente convention. En aval de cet échangeur, l'Abonné s'approvisionne en chaleur pour couvrir ses besoins, dans des conditions définies dans la présente convention.

L'article 11 de la convention de vente de chaleur a été complété par avenant n°1 la présente convention. Il avait été convenu que la durée de la convention était prolongée jusqu'au 30 octobre 2022.

Cet article est à nouveau complété comme suit : Le présent contrat est prolongé de deux mois supplémentaires du compter du 1er Novembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 12 est complété comme suit : L'avenant n°2 prend effet au 1 novembre 2022,

En dehors de ces deux articles 11 et 12, l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières de la convention, signée le 1er février 2019 entre S3T'ec et COPPER, restent inchangés.

Le projet d'avenant n°2 vous est présenté en annexe

**Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce contrat d'avenant à passer entre S3T'ec et COOPER pour une durée de 2 mois et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.**

## C – TRANSFERT DES DECHETS :

### Question 8– Marché de transfert des OMr et Emballages en ECT

*Rapporteur élu : Henri AVRIL*

*Rapporteur administratif : David BESNIER*

*La Présidente expose :*

Le présent marché concerne le transfert et transport des ordures ménagères et des emballages ménagers du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

Les déchets sont à récupérer sur les 3 centres de transferts de S3T'ec :

- Le centre de transfert de FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3T'ec.
- Le centre de transfert et valo matière de VITRE (ex centre de tri CS de VITRE) : centre dit « à plat », exploité par SUEZ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED), qui se transforme en centre de transfert « à plat » lors des Arrêts Techniques Annuels (2 par an, programmés annuellement) ; exploité par PAPREC ENERGIE

Sur le centre de transfert et valo matière de VITRE, et sur le CVED, les déchets sont chargés par chargeur télescopique, à la charge de S3T'ec (via ses exploitants).

Le marché est scindé en 2 lots :

- Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES

- Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)

Le marché est passé pour une durée de 8 mois.

Le marché prend effet à sa date de notification et se termine au 31 août 2023.

Le démarrage de l'exécution technique des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les quantités du marché sont évaluées à partir du tonnage des années précédentes, et à partir d'une estimation pour les emballages. En effet les emballages basculeront sous le régime du tri en ECT au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Lot 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES

- Quantité minimum : 10 000 tonnes
- Quantité maximum : 12 550 tonnes

Lot 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)

- Quantité minimum : 2 900 tonnes
- Quantité maximum : 3 550 tonnes

Le Candidat peut remettre une (des) variante(s) qui doit (doivent) obligatoirement être présentée avec l'offre de base.

Le Candidat est autorisé à présenter deux variantes au maximum. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

Les candidats peuvent proposer leur variante dans les limites définies ci-après :

- L'offre variante proposée par les candidats peut comporter des compléments ou adaptations qui, sans remettre en cause les objectifs définis dans le marché sont susceptibles d'optimiser la gestion actuelle du quai de transfert et/ou le coût de la prestation.
- Les avantages éventuels de la variante sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses, délai d'exécution, etc.) sont mis en évidence avec toutes justifications utiles, et l'estimation chiffrée de leurs éléments constitutifs doit être faite, dans toute la mesure du possible, par comparaison (en + ou en -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondant à l'offre de base définie dans le CCTP.

**PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de prestations de service en appel d'offres européen (n°22VF22),**

- Date d'envoi au JOUE : 19/10/2022
- Date de parution au JOUE : 19/10/2022

- Date de remise des offres : 25/11/2022 à 12h
- Montant estimé du marché :
- Durée du marché : 8 mois
- Variante autorisée

Nomenclature : 90513000 (Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux) et 90512000 (Services de transport des ordures ménagères).

### **ANALYSE DES OFFRES :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront examinées par lot :

- Coût global de la prestation (55/100)
- Valeur technique de l'offre (45/100)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur les entreprises retenues dans le cadre du transfert des déchets d'emballages en mélange et des OMr, pour les lots 1 et 2.

**Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical est invité à se positionner sur le choix du candidat pour les lots 1 et 2, et à autoriser la Présidente à signer et notifier les lots 1 et 2 du marché de transfert des déchets d'emballages en mélange et des OMr, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.**

### **Question 9 – Création d'un nouveau centre de transfert à FOUGERES : modification de programme**

*Rapporteur élu : Henri AVRIL  
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN – David BESNIER*

*La Présidente expose :*

Des récentes offres reçues pour l'exploitation de notre centre de tri de VITRE montrent que le tri des papiers n'aura peut-être plus lieu d'être sur VITRE dans les 2 à 3 ans à venir.

En effet, certaines filières de recyclage nous proposent de leur livrer le papier en l'état, sans sur-tri.

Cela interroge : si tel était le cas, doit-on continuer à faire descendre les camions de collecte de papiers de FOUGERES jusqu'à VITRE pour simplement les recharger et les évacuer en recyclage ? ou ne veut-il pas mieux prévoir que les camions de collecte de FOUGERES déposent les papiers au quai de transfert de JAVENE pour envoi direct en recyclage ?

Cela obligerait à créer une travée en plus dans le bâtiment.

Suite à échange avec l'architecte FABER en charge de la conception et la réalisation du quai de transfert de JAVENE sur 2023, il est nécessaire d'arbitrer cette décision dès maintenant.

Ce dernier nous indique que :

- Augmentation de l'épaisseur du bâtiment de 10 mètres de large
- Base ratio chiffrée en AVP = 870 € HT/m<sup>2</sup>
- Augmentation en surface approchée à 300 m<sup>2</sup> (30 m de long x 10m de large)
- Coût augmentation bâtiment approchée à 260 000 € HT

La modification de programme engendrerait une plus-value de 260 000€ht sur le montant initial du marché de construction estimé à 1 632 372 €ht.

**Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur cette évolution du programme de travaux prévus à JAVENE dans le cadre de la réalisation du quai de transfert, et à autoriser la Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

---

Mme MERHAND précise qu'une question sera ajoutée pour valider l'avenant à la convention de mise à disposition des SMICTOM vers S3TEC afin d'entériner l'augmentation du temps de mise à disposition de deux agents.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS clos la séance.

A Vitré, le 15/11/2022

Mme Isabelle DUSSOUS,

Présidente S3T'ec

